

de l'article III de la Convention russo-britannique de Saint-Petersbourg de 1825, que la frontière maritime devrait longer le 141^e méridien, autrement dit qu'elle devrait être tracée dans le prolongement direct de la frontière terrestre.

Mer de Lincoln

En 1977, le Canada a institué dans l'Arctique une zone de pêche de 200 milles, dont il a établi la limite dans la mer de Lincoln en se fondant sur une ligne d'équidistance tracée à partir de lignes de base épousant les sinuosités des littoraux du Canada et du Groenland. En 1980, le Danemark a tiré des lignes de base droites le long des côtes du Groenland, en prenant comme points de départ un certain nombre de petites îles situées dans la mer de Lincoln. L'écart serait minime entre une ligne d'équidistance tracée à partir de ces lignes de base droites et la ligne utilisée par le Canada.

Evolution récente

En 1987 et 1988, le Canada a protesté vigoureusement auprès des Etats-Unis contre des adjudications proposées de concessions pétrolières et gazières dans des secteurs sous juridiction canadienne de la mer de Beaufort et de la région de l'entrée Dixon. Le Canada suit la situation de près et continuera de faire valoir ses vues afin de protéger sa position en droit.